

Service de prévention des risques
5 voie Gisèle Halimi
BP 31269
25005 Besançon

Besançon, le 19/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Syensqo France

2 avenue de la république
39501 Tavaux

Références : DRA/JCV/2025-630
Code AIOT : 0003300469

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/11/2025 dans l'établissement Syensqo France implanté 2 avenue de la république 39501 Tavaux. L'inspection a été annoncée le 10/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objet de la présente visite d'inspection était d'examiner les suites données aux inspections précédentes des 07/02/2023 et 03/04/2024 relatives aux maillage / sectionnement des réseaux incendie alimentant les stockages de liquides inflammables des services IXAN et Fluorés. L'approche méthodologique pour la démonstration attendue en application de l'article 43.3.7 de l'arrêté ministériel du 03/10/2010 modifié a été présentée par l'exploitant en marge de l'inspection REX1 du 09/07/2025.

L'exploitant a communiqué, préalablement à l'inspection du 05/11/2025, les éléments suivants :

- l'analyse actualisée du maillage des réseaux incendie des services IXAN et Fluorés ;

- la synthèse de l'application de la méthode de démonstration attendue en application de l'article 43.3.7 de l'arrêté ministériel du 03/10/2010 modifié pour les stockages de liquides inflammables des services IXAN et Fluorés ;
- la stratégie de lutte contre l'incendie pour chacun de ces stockages ;
- la réponse aux inspections des 07/02/2023 et 03/07/2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Syensqo France
- 2 avenue de la république 39501 Tavaux
- Code AIOT : 0003300469
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Établissement Seveso Seuil Haut, spécialisé dans la chimie (fabrication de produits chimiques fluorés et de polymères de spécialités).

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Point 4 : maillage / sectionnement réseau incendie LI – FLUORES	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Point 1 : stratégie de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	Sans objet
2	Point 2 : maillage / sectionnement réseau incendie LI – IXAN	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	Sans objet
3	Point 3 : maillage /	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	sectionnement réseau incendie LI – IXAN		
5	Point 5 : maillage / sectionnement réseau incendie LI – FLUORES	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	Sans objet
6	Point 6 : maillage / sectionnement réseau incendie LI – FLUORES	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	Sans objet
7	Point 7 : usage des moyens fixes d'extinction	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 43.2.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente inspection réalisée aux services IXAN et Fluorés conduit la DREAL à formuler 1 non-conformité et 7 observations ayant trait aux points suivants :

- la justification attendue pour écarter l'étude des feux de réservoirs de liquides inflammables ;
- la gestion des modes communs de défaillance constitués par l'alimentation unique de sprinklages de plusieurs réservoirs de liquides inflammables, compte tenu de la stratégie d'extinction à la mousse retenue ;
- l'inventaire des capacités mobiles de liquides inflammables qui pourraient contribuer au dimensionnement des moyens d'extinction / protection d'un parc de liquides inflammables ;
- la vérification du dimensionnement des capacités de rétention de l'aire de stockage de capacités mobiles de déchets liquides au voisinage d'un stockage de liquides inflammables ;
- une proposition technique attendue de renforcement des capacités de collecte de la rétention d'un stockage de liquides inflammables compte tenu de la configuration des installations ;
- la mise à jour du dossier de démonstration pour l'application de l'article 43.3.7 de l'arrêté ministériel du 03/10/2010 sur les points suivants :
 - la vérification de la validité de la méthode de calcul des effets thermiques d'un feu de flaque pour chaque stockage de liquides inflammables en vue de confirmer l'exhaustivité des installations voisines à protéger ;
 - la prise en compte, pour un stockage de liquides inflammables, d'hypothèses tenant compte de la configuration imbriquée des installations et de la stratégie d'extinction d'un feu de rétention et de protection des installations voisines ;
- la justification du respect des 15 min visés à l'article 43.2.4 de l'arrêté ministériel du 03/10/2010 pour le déclenchement des sprinklages des réservoirs de liquides inflammables sur plusieurs stockages de liquides inflammables.

Certaines observations et non-conformités formulées lors des inspections précédentes des 07/02/2023 et 03/04/2024 sur cette même thématique ont pu être soldées lors de la présente inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Point 1 : stratégie de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage LI
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Point 2 : maillage / sectionnement réseau incendie LI – IXAN

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage LI Sud
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Point 3 : maillage / sectionnement réseau incendie LI – IXAN

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage LI Nord
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Point 4 : maillage / sectionnement réseau incendie LI – FLUORES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage LI dans GLI
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Point 5 : maillage / sectionnement réseau incendie LI – FLUORES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage LI Sud
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Point 6 : maillage / sectionnement réseau incendie LI – FLUORES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage LI Nord
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Point 7 : usage des moyens fixes d'extinction

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 43.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Cinétique de mise en œuvre
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 36 du présent arrêté, l'exploitant s'assure qu'en

cas d'incendie : - en cas d'usage de moyens fixes d'extinction pouvant être endommagés par l'incendie (y compris leurs supportages), leur mise en œuvre intervient dans un délai maximum de quinze minutes ; [...] Les délais mentionnés aux trois alinéas précédents courent à partir du début de l'incendie.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite